ADULTES HANDICAPÉS

Contexte national

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose, pour la première fois en France, une définition du handicap. Conformément à la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) élaborée par l'OMS en 2001, le handicap est alors appréhendé à trois niveaux : les déficiences, les limitations fonctionnelles et restrictions d'activité dans la vie quotidienne, et les facteurs environnementaux.

La **reconnaissance administrative** du handicap peut être accordée par différents organismes selon l'âge et la situation de la personne. Elle permet de bénéficier d'aides financières ou de cartes prioritaires, et peut ouvrir droit au bénéfice de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) à laquelle sont soumises les entreprises d'au moins 20 salariés.

Depuis la loi du 11 février 2005, le droit à l'OETH a été élargi aux bénéficiaires de la carte d'invalidité et de **l'Allocation pour les Adultes handicapés** (AAH). Cette allocation vise à garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour les aider à faire face aux dépenses de la vie courante. En 2007, selon la Drees, trois demandeurs de l'AAH sur quatre sont hors marché du travail.

D'autres prestations visent à aider les personnes handicapées, parmi les plus répandues, l'**allocation compensatrice tierce personne** (ACTP) et la **prestation de compensation du handicap** (PCH). Ces prestations sont des composantes du **dispositif d'aide sociale** destiné aux personnes handicapées (géré par les conseils généraux) qui recouvre plusieurs mesures potentiellement cumulatives. Pour les personnes vivant à domicile (148 000 bénéficiaires en 2008), l'aide sociale se traduit par le versement de l'ACTP (66 850) ou de la PCH (63 770), mais aussi par les services d'aide à domicile ou d'une auxiliaire de vie (17 380). Par ailleurs, les principales aides en faveur des adultes handicapés ne pouvant être maintenus dans un milieu ordinaire de vie (134 000 bénéficiaires en 2008) correspondent au financement partiel ou total de leur hébergement (92 400 bénéficiaires en 2008), de l'accueil de jour (15 300) ou chez des particuliers (5 000), ou là encore, au versement d'une prestation d'aide sociale (18 600 ACTP et 2 800 PCH).

Certaines personnes handicapées sont accueillies à la journée ou en hébergement complet dans des **services ou établissements médico-sociaux spécialisés**. Au 1er janvier 2010, la France hexagonale dispose de 293 000 lits et places installés dans ces établissements, que l'on peut distinguer en trois principales catégories selon l'objectif principal de leur activité : l'hébergement (45,4 % des capacités installées), la réinsertion professionnelle et le travail protégé (41,6 %) et le maintien à domicile (13 %).

Situation en Bourgogne : Faits marquants

- Fin 2008, on compte en Bourgogne 3 900 bénéficiaires de **l'aide sociale** en faveur des personnes handicapées **à domicile**, soit 3,2 pour 1 000 habitants de moins de 60 ans (dans la moyenne nationale). Le taux varie de 2,7 en Saône-et-Loire à 4,8 dans la Nièvre.
  L'essentiel de l'aide sociale (97 % des bénéficiaires) réside dans le versement d'une allocation de compensation, ATCP ou PCH (80 % en France hexagonale).

- Fin 2008, on compte en Bourgogne près de 5 400 bénéficiaires de l'aide sociale en faveur des personnes handicapées **en établissements**, soit 4,4 pour 1 000 habitants de moins de 60 ans (2,8 en France hexagonale). Le taux varie de 3,1 en Côte-d'Or à 5,6 en Saône-et-Loire.
  L'essentiel de l'aide sociale (74 % des bénéficiaires) est versée au titre de l'hébergement dans un établissement spécialisé.

- Fin 2008, on compte en Bourgogne près de 27 700 bénéficiaires de L'AAH, soit 4,4 pour 1 000 habitants de moins de 60 ans (2,8 en France hexagonale). Le taux varie de 3,1 en Côte-d'Or à 5,6 en Saône-et-Loire.

- Au 1er janvier 2010, on compte en Bourgogne près de 10 200 lits et places installés dans les établissements d'accueil pour adultes handicapés.
  La moitié des établissements proposent un hébergement partiel ou complet, près d'un tiers interviennent dans le domaine de la réinsertion professionnelle ou du travail protégé, et 18 % pour le maintien à domicile.
  Le taux d'équipement régional de 12,4 lits et places pour 1 000 habitants de 20-59 ans est supérieur à la moyenne nationale (8,8). Ce taux varie selon les départements de 9,3 en Côte-d'Or à 19,5 dans la Nièvre.

… **Voir aussi la fiche :** Éducation, santé scolaire

Pour en savoir plus :
http://www.bourgogne.sante.gouv.fr/themes/statistiques/etudes/etshand_08.html

Merci à I. GERARDIN (CREAI Bourgogne) pour la relecture

Octobre 2011

Nombre et taux de bénéficiaires de l'aide sociale en faveur des personnes handicapées à domicile (pour 1 000 habitants de moins de 60 ans) au 31/12/2008

	Aides ménagères ou Aux. de vie	ACTP	PCH	TOTAL	Taux pour 1 000 hab. < 60 ans
Côte-d'Or	-	598	578	1 176	2,9
Nièvre	23	392	335	750	4,8
Saône-et-Loire	59	473	560	1 092	2,7
Yonne	39	579	311	929	3,7
BOURGOGNE	**121**	**2 042**	**1 784**	**3 947**	**3,2**
France hexa.	17 376	66 850	63 766	147 992	3,1

Sources : Drees, Insee (RP 2007), exploitation ORS

Nombre et taux de bénéficiaires de l'aide sociale en faveur des personnes handicapées en établissements (pour 1 000 habitants de moins de 60 ans) au 31/12/2008

	Héber-gement en étab.	Acueil chez particu-liers	Accueil de jour	ACTP	PCH	TOTAL	Taux pour 1 000 hab. < 60 ans
Côte-d'Or	953	78	135	97	18	1 281	3,1
Nièvre	496	42	82	102	0	722	4,7
Saône-et-Loire	1 646	68	345	192	0	2 251	5,6
Yonne	851	55	85	118	5	1 114	4,4
BOURGOGNE	**3 946**	**243**	**647**	**509**	**23**	**5 368**	**4,4**
France hexa.							2,8

Sources : Drees, Insee (RP 2007), exploitation ORS

Nombre et taux de bénéficiaires de l'AAH (pour 1 000 habitants de 20-59 ans) au 31/12/2008

	Effectif	Taux
Côte-d'Or	6 942	24,7
Nièvre	5 006	46,0
Saône-et-Loire	8 827	31,7
Yonne	6 884	39,8
BOURGOGNE	**27 659**	**32,9**
France hexa.	853 165	25,8

Sources : Cnaf, Insee (RP 2007), exploitation ORS

Évolution des taux de bénéficiaires de l'AAH (pour 1 000 habitants de 20-59 ans) entre 1999 et 2009

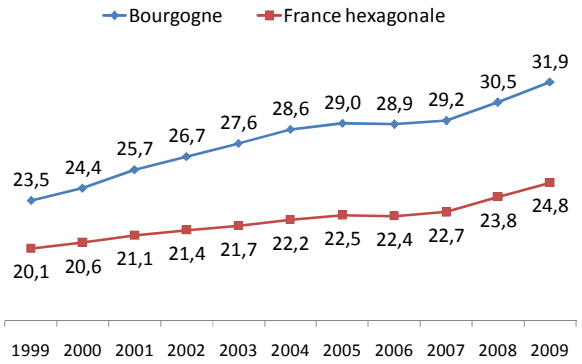

Sources : Cnaf, Insee (Population estimée), exploitation ORS

Précision méthodologique

Les **taux de bénéficiaires de l'AAH** Bourgogne et France présentés dans le tableau et sur le graphique d'évolution diffèrent car les données de population ne sont pas issues des mêmes sources (RP 2007 pour le 1er, et estimations de population pour le 2nd).

Nombre et taux de lits et places en établissements d'accueil pour adultes handicapés par catégorie d'établissement (pour 1 000 habitants de 20-59 ans) au 1er janvier 2010

	Côte-d'Or	Nièvre	Saône-et-Loire	Yonne	Bourgogne	France hexa.
Etablissements d'hébergement	**1 302**	**932**	**1 691**	**1 253**	**5 178**	**133 046**
Taux d'équipement global	*4,6*	*8,6*	*6,1*	*7,2*	*6,2*	*4,0*
Insertion professionnelle et travail protégé	**989**	**458**	**1 009**	**723**	**3 179**	**121 809**
- établ. de travail protégé : ESAT (ex-CAT)	989	458	1 009	623	3 079	111 100
- établ. et services de réinsertion professionnelle	0	0	0	100	100	10 709
Taux d'équipement global	*3,5*	*4,2*	*3,6*	*4,2*	*3,8*	*3,7*
Services de maintien à domicile	**329**	**732**	**537**	**224**	**1 822**	**37 968**
- SSIAD pour adultes handicapés	38	597	43	27	705	5 846
- SAMSAH	291	135	494	197	1 117	32 122
Taux d'équipement global	*1,2*	*6,7*	*1,9*	*1,3*	*2,2*	*1,1*

Sources : Drees - ARS - Enquête ES – Finess, exploitation ORS

Définitions

L'allocation aux adultes handicapés (AAH), instituée en 1975, est un minimum social destiné à apporter une aide financière aux personnes handicapées disposant de revenus modestes. Elle est attribuée sous conditions de ressources et pour deux catégories d'allocataires :
- l'AAH pour un taux d'incapacité reconnu de 80 % ou plus (article L.821-1 du Code de la Sécurité sociale) ;
- l'AAH pour un taux supérieur à 50 % mais inférieur à 80 %, assorti d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (article L.821-2).

L'allocation compensatrice tierce personne est destinée aux personnes handicapées dont le taux d'incapacité, reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est au moins de 80 % et qui ont besoin de l'aide d'une autre personne pour les actes essentiels de la vie.

La prestation de compensation du handicap mise en place en 2006, est destinée à remplacer l'ACTP. Elle vise à répondre aux besoins de la personne handicapée à tous les niveaux : insertion professionnelle, aménagements du domicile, du cadre de travail, du véhicule, développement ou aménagement de l'offre de service, aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire.

Source : Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, Drees

Nombre de places et taux d'équipement en établissements et services de travail protégé et en services d'accompagnement de jour (pour 1 000 habitants de 20-59 ans) **au 1er juillet 2009**

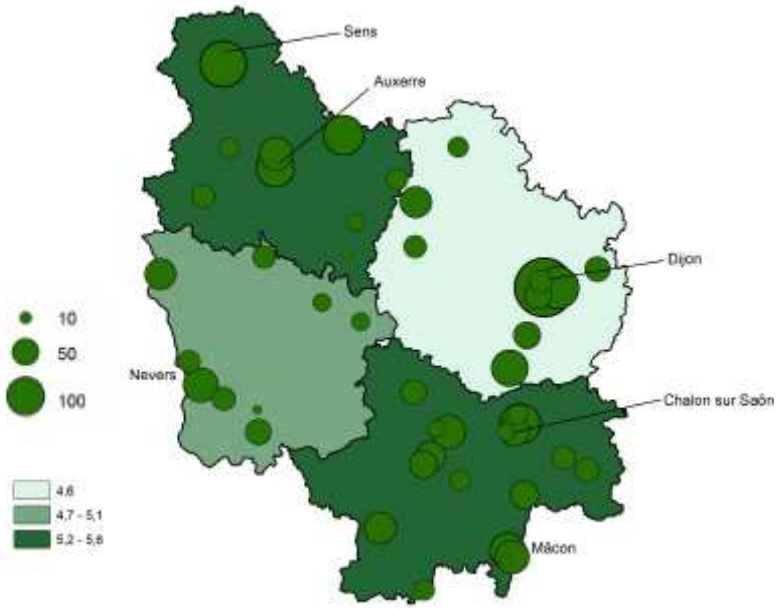

Sources : Finess (2009), Insee (RP 2006), exploitation ORS

Nombre de lits et places et taux d'équipement en établissements d'hébergement (pour 1 000 habitants de 20-59 ans) **au 1er juillet 2009**

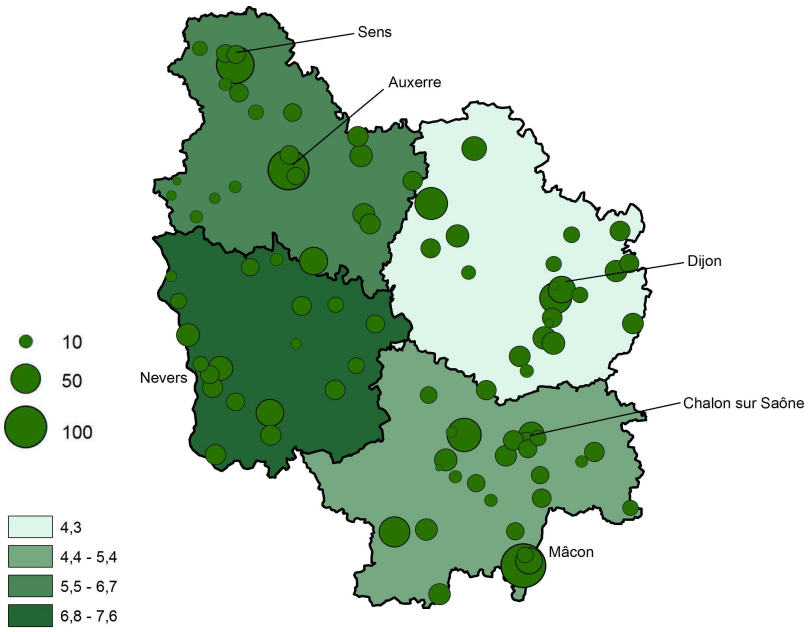

Sources : Finess (2009), Insee (RP 2006), exploitation ORS